

Dépôt	Vol. <u>18</u> N° <u>7333</u>
Inscription d'office	Vol. _____ N° _____

TRANSCRIPTION DU 7 DEC 1957

Vol. 3016 N° 1

Taxe	<u>140</u>
Salaires	<u>100</u>

LES
r remplir
ales :
decrets régie-

établies à la
une à écrire
ries au moyen
indélébile. Les
être impri-
en partie :

Stylographées
renues par im-
sans interpon-
encore ou papier

être
de

être
dérants
et revê-
signature, du
ménagement.

suppor-
saver.

la page de
de l'acte.
à la machine
lignes, et 30
longueur, si
à la main :

ges, 48 lignes
sont habiles
crire ou impr-
de même lon-
écrites à la

doivent
peine de rejet

ET L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE SEPT
LE QUATORZE MAI
PARDEVANT Me CHAMPETIER de RIBES, no-
taire à Paris, soussigné.

A COMPARU :

Monsieur Georges Marcel LAMY, architec-
te, demeurant à Paris 54 rue Pigalle.

Agissant comme syndic de la co-
propriété de l'immeuble 38 rue Legen-
dre à Paris.

Lequel a, par ces présentes, exposé ce
qui suit :

EXPOSE

1.- Règlement de co-propriété

Aux termes d'un acte reçu par Me CHAM-
PETIER de RIBES, notaire soussigné, le
vingt neuf mai mil neuf cent cinquante
deux, dont la minute est l'une de celles
qui précèdent, et dont une expédition a
été transcrite au troisième bureau des
hypothèques de la Seine le sept juillet
mil neuf cent cinquante deux, volume 1998
n° 7, la Société Civile Immobilière PER-
CHOT LEGENDRE Société civile particulière
au capital de cent mille francs, dont le
siège est à Paris rue des Dames n° 30,
propriétaire de l'immeuble sis à Paris
rue Legendre n° 38 (dix septième arrondis-
sement)

A établi le cahier des charges et le
règlement de co-propriété concernant ledit
immeuble étant précisé que cet immeuble
est d'une contenance de onze cents mè-
tres carrés environ.

2.- Modification

Aux termes d'un acte reçu par le no-
taire soussigné le dix neuf août mil neuf
cent cinquante quatre, dont la minute est
l'une de celles qui précèdent, a été dé-
posée au rang des minutes dudit notaire
une délibération de l'Assemblée générale
des co-propriétaires tenue le trente et
un mars mil neuf cent cinquante trois,
aux termes de laquelle certaines modifica-
tions ont été apportées à certains lots
de la co-propriété.

Une expédition de cet acte a été
transcrite au troisième bureau des hypo-
thèques de la Seine le vingt septembre

rectifié ch. 10 500

Suppression des lots
79 et 80

Création des lots 90-
100 et 101

Incorporation de
P.C. dans les lots

Ch. 10 500

T 140 -
S 100 -

FICHES	
1 PER	F 143
1 IM	F 143
3 PAR	F 143

mil neuf cent cinquante quatre, volume 2341 numéro 8. -

3.- Aux termes de ce règlement de co propriété il avait été prévu notamment ce qui suit littéralement transcrit

" Règlement de co-propriété ... Article 2 - Division de l'immeuble... Etant ici précisé : 1° - etc

" 10° - en ce qui concerne les appartements du bâtiment

" du fond, premier, deuxième, troisième, quatrième,

" cinquième, sixième et septième étages, il sera possible de réunir en un seul lot plusieurs lots contigus

" auquel nouveau lot seront attribués privativement

" les water-closets adjacents et la partie de palier

" au droit de l'escalier comprise entre les anciens

" lots, mais ce, sous les trois conditions suivantes :

" a) que les lots soient contigus, b) que les water soient contigus à l'un des lots possédés, c)

" qu'en aucun cas l'attribution privative d'un water-

" closet ait pour effet de priver l'un des autres lots

" du même étage et du même bâtiment, de l'usage commun

" d'au moins un water-closet sur les deux de l'étage.

" Sur la demande du co propriétaire intéressé, la

" prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire de

" l'Assemblée des co-propriétaires réunie ainsi qu'il

" sera dit ci-après, devra prononcer cette attribution

" privative, sur simple délibération constatant que les

" trois conditions a, b et c ci-dessus énoncées sont

" remplies.

" Cette transformation n'apportera aucune modification aux millièmes ci-après établis qui ne feront que s'additionner pour obtenir ceux du nouveau

" lot ainsi formé.

" Un procès-verbal de cette délibération sera

" déposée aux minutes de Me Champetier de Ribes, notaire à Paris, aux fins de transcription".

4.- Acquisition par M. OLIVON

Aux termes d'un acte reçu le six juillet mil neuf cent

cinquante cinq par le notaire soussigné, Monsieur Eugène

Albert OLIVON, mécanicien, demeurant à Paris 38 rue Legendre

célibataire, né à Paris sur le onzième arrondissement le

six juin mil huit cent quatre vingt onze, a acquis de la

Société Civile Immobilière PERCHOT LEGENDRE sus nomme les

lots 79 et 80 du règlement de co propriété concernant l'im

meuble 38 rue Legendre, cesdits lots comprenant : -

I - Bâtiment du fond, quatrième étage porte face à droite

un appartement comprenant une entrée, une cuisine et

une pièce donnant toutes deux sur cour -

au sous sol du même bâtiment une cave portant le numéro

15,

2 - Bâtiment du fond, quatrième étage à droite, un

appartement comprenant une entrée, une cuisine et une pièce

donnant toutes deux sur cour au-dessus de l'appentis.

Au sous sol du même bâtiment une cave portant le n° 8.

Le tout affecté de deux cent vingt quatre/dix millièmes

généraux de la co-propriété se ventilant à concurrence de quatre vingt dix neuf/dix millièmes pour le lot 80 et cent vingt cinq/dix millièmes pour le lot 79, -

Et cinquante cinq/millièmes des parties communes au bâtiment du fond se ventilant à concurrence de trente et un/millièmes pour le lot 79 et vingt quatre/millièmes pour le lot 80.

Une expédition de cette acquisition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine le dix huit août mil neuf cent cinquante cinq, volume 2510 n° 11

CES FAITS EXPOSES. Mr LAMY comparant aux présentes à qualité a, par ces présentes, dépose à Me CHAMPETIER de RIBES Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de son étude, à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand et à qui il appartiendra, une copie conforme délivrée dans les formes statutaires de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des co-propriétaires de l'immeuble sis à Paris 33 rue Legendre, tenue le quatre juin mil neuf cent cinquante six à vingt et une heures, aux termes de laquelle délibération l'Assemblée a constaté que les conditions remplies par M. OLIVON pour pouvoir se faire attribuer privativement les water-closets contigus au lot n° 80 et la partie de palier aux droits de l'escalier comprise entre les lots 79 & 80 étaient remplies et qu'en conséquence les lots 79 & 80 étaient supprimés et remplacés par trois nouveaux lots 99, 100 et 101 établis conformément aux nouvelles règles de publicité foncière. -

Laquelle copie du procès-verbal demeurera ci-jointe et annexée après mention.

En tant que de besoin et notamment pour parvenir à la publication des présentes, M. LAMY en tant que syndic et en vertu de la délibération sus relatée déclare :

1° - que les lots n° 79 & 80 de la co propriété de l'immeuble 38 rue Legendre à Paris sont supprimés et remplacés par trois nouveaux lots n° 99, 100 & 101 ainsi désignés :

Lot n° 99 - Bâtiment du fond - quatrième étage à droite, un appartement comprenant : entrée, water-closets, deux cuisines, deux chambres, un couloir, le tout donnant sur la cour.

Lot n° 100⁽¹⁾ au sous-sol du bâtiment du fond, une cave portant l'enseigne 15.

La répartition des dix millièmes telle qu'elle résulte de l'article 3 du règlement de co-propriété est également modifiée, les millièmes et dix millièmes afférents aux articles 79 & 80 sont supprimés et remplacés par les articles ci-après :

<u>99</u> au propriétaire du lot n° 99 :	
pour cinquante trois millièmes dans le bâtiment du fond	53/1000e
et deux cent vingt/dix millièmes généraux	220/10.000
<u>100</u> au propriétaire du lot n° 100	

un/millième du bâtiment du fond 1/1000
 et deux dix millièmes généraux 2/10.000e
161 au propriétaire du lot n° 101
 un/millième dans le bâtiment
 du fond 1/1000
 et deux/dix millièmes généraux 2/10.000e
 Au surplus la désignation de ces lots est résumée
 dans le tableau ci-après.

n° du lot	du bâti- ment	Esca- lier	Etage	Nombre de pièces prin- cipales ex- nature	Quote-part dans la co- propriété des parties communes	Renseignements com- plémentaires (millièmes spéciaux)
99	du fond	Princi- pal	4e	2	220 /	53 /
100	d°	d°	s/sol	cave	2 /	1 /
101	d°	d°	d°	d°	2 /	1 /

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Une expédition des présentes et de son annexe sera publiée au troisième bureau des hypothèques de la Seine.

Dont acte

Fait et passé à Paris 10 rue de Castiglione en l'étude du notaire soussigné, Les jour, mois et an susdits

Et lecture faite le comparant es qualité a signé avec le notaire, suivent les signatures

ensuite se trouve cette mention : enregistré à Paris, troisième notaires le seize mai mil neuf cent cinquante sept
 Volume 1041 n° 1658, Bordereau n° 844/7

Reçu six cent quatre vingt dix francs (signé) LEHERISSE

SUIT LA TENEUR LITTERALE DE L'ANNEXE

SYNDICAT des CO PROPRIETAIRES de l'IMMEUBLE

38 rue Legendre à Paris

ASSEMBLEE GENERALE en date du 4 juin 1956 tenue à Paris rue de Lévis à vingt et une heures.

L'appel des présents est effectué et la feuille de présence est signée par les co-propriétaires présents ou représentés. - Sont présents :

NOMS	numéros des lots	Nombre de dix millièmes
M. SEVADJIAN	1	545
Sté P.L. (GASC)	2	395
SEVADJIAN (BARILLET)	3	57
M. DRONNE	4	57
M. DRONNE	5	93
Mme BURLLOT	8	120
Sté P.L. BOUTTELEUX	9	78
M. GARZINO J.	10	125
Mme GAUTIER	11	114
M. BENNETOT	12	42

Sté P.L. (PIGER)	14	83
M. BRAY	15	114
M. GARZINO A	16	114
M. DELMAS	17	104
M. DEREAC	18	42
M. DEREAC	19	47
M. ROUX	21	78
Mme MAGUIN	22	151
M. SARRE Jules	23	104
M. STUDER	25	68
Sté P.L. (DAVOISE & BARAT)	26	93
Sté P.L. (COUVEZ)	27	93
Sté P.L. (ALIZON)	28	88
Sté P.L. (HAPCHETTE)	29	83
Sté P.L. (MOGER)	31	68
Sté P.L. (ARCHIN)	32	166
Sté P.L. (MALET)	33	93
Sté P.L. (PUJAT)	34	83
Mme ROY (ROYER)	35	124
Sté P.L. (BUSSARD)	36	99
Sté P.L. (Garage)	37	73
Sté P.L. (Débarras)	38	31
Sté P.L. (DANCHOT)	39	73
Sté P.L. (PICAULT)	40	52
Sté P.L. (PICAULT)	41	73
Sté P.L. (AMELOT)	42	172
Sté P.L. (PRESTAT)	43	93
Sté P.L. (PINOT)	44	99
Sté P.L. (PINOT)	45	88
Sté P.L. (GHIRARDI)	46	52
Sté P.L. (BOURHIS)	47	52
Sté P.L. (RENAUD)	50	104
Sté P.L. (MARTIN)	51	203
Sté P.L. (DARDANNE)	52	146
Sté P.L. (GIARD)	53	31
Sté P.L. (BOUCHET)	54	78
Sté P.L. (BOESSE)	55	78
Sté P.L. (ARCHIN)	56	73
Sté P.L. (BOURHIS)	57	73
Sté P.L. (OLIVIER)	58	307
Sté P.L. (LEFEBVRE)	59	167
Sté P.L. (RUSSIER)	60	167
M. GOVET (MILLOT)	62	125
Sté P.L. (GARGANI)	63	93
Sté P.L. KHATCHIKIAN	64	130
M. BARDU	65	104
Sté P.L. (LECLERCQ)	66	109
M. GAUTHIER Léon	67	125
M. VERNET (Mme VERNET)	68	93
Sté P.L. (SABOURAULT)	70	104
M. MOYEN	72	125
Sté P.L. (COUSSON)	73	93
M. GIROU	74	130
M. LELEGARD	75	104

M. GARY	76	104
M. MENETRIER	77	120
M. LAURENT	78	88
M. CHASSAING	81	99
M. CHASSAING (LASKI)	82	114
Melle ALLARY	83	83
Melle ALLARY (HATOT)	84	120
Mr BOURGOIN	85	99
M. MOLLEDO	86	83
M. DESNOS (BLANCHARD)	89	83
M. DESNOS (FAULCHER)	90	101
Sté P.L. (WYLHAM)	92	93
M. DRONNE	95	5
Sté P.L. (cave libre)	96	5
M. LAURENT (cave 1)	97	5

Total des dix millièmes présents 8.346
Sont représentés :

Noms	Nos des lots	Nombre de dix millièmes
M. SARRE Léon	13	42
M. TIERTANT (CLAUD)	24	36
Mme PIRAULT (PARDON)	48	104
Mme PIRAULT	49	52
M. OLIVON (METAIRIE)	79	125
M. OLIVON (BERNARD)	80	99
M. KARGENMAYER	88	78
Melle ROUSSIGNE	93	78
Melle ROUSSIGNE (GOELLER)	91	78
M. OLIVON (GIROULT)	94	99
M. OLIVON	—	73
M. OLIVON (débaras)	98	5

Total des dix millièmes représentés 869
Sont absents :

Noms	Nos des lots	Nombre de dix millièmes
M. DUDONNEY	6	88
M. DUDONNEY	7	42
M. PIGOISARD	20	104
M. MONA	30	99
M. SADO (BOUCHET)	61	109
Melle HENRY	69	130
M. BENDER	71	109
M. GIPULO	87	104

Total des dix millièmes absents 785

Plus de la moitié des co-propriétaires étant présents ou représentés et les trois/quarts au moins des voix afférents à la totalité des appartements ou autres locaux étant également présents ou représentés, -

l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

... Attribution de palier et W.C. dans le bâtiment du fond

Le syndic fait part qu'il a reçu une demande de Monsieur OLIVON co-propriétaire possédant privativement les lots 79 et 80 dans le bâtiment du fond. Ce dernier demande que conformément aux stipulations du règlement de co-propriété, article 2, paragraphe 10 page 21, les water-closets adjacents à ces lots et la partie de palier aux droits de l'escalier contigue auxdits lots, lui soient attribués privativement.

Après examen l'Assemblée constate :

a) que les deux lots 79 et 80 appartenant à Monsieur OLIVON en vertu d'un acte reçu par Me CHAMPETIER de RIBES, notaire à Paris, le six juillet mil neuf cent cinquante cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques de la Seine le dix huit aout mil neuf cent cinquante cinq volume 2510 n° 14 sont contigus,

b) que les water-closets en cause sont contigus au lot 80 possédé par Monsieur OLIVON,

c) que l'attribution privative de ces water-closets n'a pas pour objet de priver les propriétaires des lots 76, 77, 78 situés également au quatrième étage du bâtiment sur cour comme les lots 79 et 80, puisque ces co-propriétaires conserveront l'usage du water-closet situé à gauche de l'escalier en arrivant sur le palier (water closets contigus au lot 76).

L'assemblée constate donc que les trois conditions a, b et c exigées dans l'article 2 du règlement de co-propriété précité, sont remplies et elle est ainsi dans l'obligation de se conformer à cet article et d'attribuer privativement à Monsieur OLIVON Eugène Albert, mécanicien, demeurant à Paris 38 rue Legendre, célibataire, né sur le onzième arrondissement de Paris le six juin mil huit cent quatre vingt onze, les water-closets contigus au lot n° 80 et la partie de palier au droit de l'escalier comprise entre les lots 79 et 80.

Cette transformation n'apporte aucune modification aux millièmes généraux ou particuliers de M. OLIVON qui ne feront que s'additionner pour obtenir ceux du nouveau lot ainsi formé.

En conséquence, les lots n° 79 et 80 sont supprimés et remplacés par trois nouveaux lots n° 99, 100 et 101 ainsi désignés :

" Lot n° 99 - bâtiment du fond, 4e étage à droite, un appartement comprenant entrée, W.C. 2 cuisines, 2 chambres, un couloir, le tout donnant sur la cour. -

" Lot n° 100 - au sous sol du bâtiment du fond une cave portant le n° 8.

" Lot n° 101 : au sous sol du bâtiment du fond, une cave portant le n° 15 "

La répartition des dix millièmes, telle qu'elle résulte de l'article 3 du règlement de co propriété est également modifiée.

Les articles 79 et 80 de l'établissement des millièmes sont supprimés et remplacés par les articles ci-après :

99 au propriétaire du lot n° 99 pour cinquante trois millièmes dans le bâtiment du fond 53
 et deux cent vingt/dix millièmes généraux 220
 100 au propriétaire du lot n° 100 un millième dans le bâtiment du fond 1
 et deux dix millièmes généraux 2
 101 au propriétaire du lot n° 101 un millième dans le bâtiment du fond 1
 et deux dix millièmes généraux 2

Une copie du présent procès-verbal sera déposée au rang des minutes de Me CHAMPETIER de RIBES Notaire à Paris

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait et d'une copie de la présente délibération pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publicité. - - -

La désignation de ces lots est résumée dans le tableau ci-après.

n° du Bâtiment	: Escalier	: Etage	: Nombre de pièces principales	: Quote part dans la propriété des communes	: Renseignements complémentaires
99	du fond	prind	4e	2	220/10.000: 53% du bâtiment
100	d°	d°	s/sol	cave	2/10.000: 1% du fond
101	d°	d°	d°	d°	2/10.000: 1%

Après discussion la présente décision est adoptée à l'unanimité.

... L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après signature du présent procès-verbal.

suivent les signatures des co propriétaires constituant le Bureau :

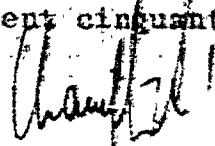
Monsieur MOLEDO Président l'Assemblée
 Madame GAUTIER déléguée du bâtiment sur rue
 Madame ROY déléguée des bâtiments en ailes
 Monsieur LELEGARD délégué du bâtiment sur cour
 Pour copie certifiée conforme
 Le syndic (signé) LAMY
 Cette annexe porte cette mention : annexé par le notaire à Paris soussigné à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par lui le quatorze mai mil neuf cent cinquante sept (signé) CHAMPETIER de RIBES.

POUR EXPEDITION. -

(1) au sous-sol du bâtiment du fond une cave portant le n° 8 - Lot n° 101 /.

Le soussigné Me CHAMPETIER de RIBES Notaire à Paris y demeurant 28 rue Boissy d'Anglas certifie la présente copie établie sur trois feuilles exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve un renvoi

Paris le vingt six septembre mil neuf cent cinquante sept.



Je soussigné Champetier de Ribes certifie également
que la fraction des parties communes incorporée aux nou-
veaux lots est estimée dix mille francs, et que l'identité
complète de Monsieur OLIVON telle qu'elle est indiquée
au verso de la première page à la suite de son nom, lui
a été régulièrement justifiée.



Champetier de Ribes